

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU

«RÉAUTÉ CHOCOLAT : Pâques 2015 »

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SARL Roland Réauté France dont le siège social est situé 1 rue de la Roberderie ZI de Bellitourne 53200 AZE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro B 351 655 030, organise du 27 février au 5 Avril 2015 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Grand Jeu de Pâques 2015 - RÉAUTÉ CHOCOLAT».

Ce jeu est organisé par l'intermédiaire de la société Studio Caramia, située au 16, rue Général Riu, 34 000 Montpellier.

La société SARL Roland Réauté autorise la société Studio Caramia à citer le nom RÉAUTÉ CHOCOLAT pour tout ce qui concerne le présent jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille et de toute personne ayant un lien direct ou indirect avec l'organisation du jeu ainsi que les membres de leur famille.

Pour participer, il suffit de retrouver dans un visuel présentant une multitude de motifs 5 dessins et de remplir le formulaire de participation disponible sur le site internet accessible à l'adresse url www.reaute-chocolat.com, en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, son adresse mail et son adresse postale, du 27 février au 5 Avril 2015 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Une seule participation est autorisée par personne (même nom et même adresse) pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs participations, ces dernières seront considérées comme nulles. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les gagnants du jeu seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée.

ARTICLE 3 : LOTS OFFERTS

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 8 avril 2015 et désignera 21 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant trouvé l'ensemble des dessins demandés et ayant dûment rempli le formulaire de participation.

Le 1er gagnant tiré au sort remportera « 1 an de chocolat »

- La dotation sera distribuée sous la forme d'un chèque bancaire
- La valeur unitaire du lot est de 200 euros TTC unitaire

Les 10 gagnants suivant tirés au sort recevront un Cosmos de couleur marron contenant :

- 3 sachets de chocolat
- La valeur unitaire du lot est de 10.90 euros TTC.

Les 10 gagnants suivant tirés au sort recevront :

- 1 sachet de chocolat Délissimo lait (nouveau)
- La valeur unitaire du lot est de 3.20 euros TTC.

Le jour suivant le tirage au sort, les gagnants seront avertis de leurs gains par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Ils devront alors répondre dans un délai de 15 jours pour indiquer s'ils souhaitent recevoir le lot à leur domicile (à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription) ou venir le retirer au magasin de leur choix, muni de l'email de confirmation de leur gain et de leur code gagnant.

Sans réponse de leur part dans le délai imparti ils seront considérés comme ayant renoncé au lot qui restera la propriété de la société organisatrice.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. Si lors de la livraison, le gagnant ne retire pas son lot, aucun second envoi ne sera effectué.

La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le gagnant.

ARTICLE 4 : GRATUITE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite uniquement, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à RÉAUTÉ CHOCOLAT - 1 rue de la Roberderie ZI de Bellitourne 53200 AZE. A faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi :

- les nom, prénom et adresse postale personnelle,
- la date, l'heure et la durée de connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site,
- un RIB.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, etc) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion au site www.reaute-chocolat.com pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.) Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros TTC le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 8 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou à la demande de règlement sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 5 : LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

En cas de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation, RÉAUTÉ CHOCOLAT se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout ou partie du présent règlement, de proroger, écourter ou annuler le jeu par tirage au sort. La responsabilité de RÉAUTÉ CHOCOLAT est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Toute modification éventuelle du règlement sera déposée auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés - 5, rue Taitbout 75009 Paris - sous forme d'un avenant.

RÉAUTÉ CHOCOLAT ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels d'acheminement de la Poste ni sur l'état dans lequel les dotations seront délivrés. Ainsi, la responsabilité de RÉAUTÉ CHOCOLAT ne pourra être engagée si les informations fournies par les gagnants sont erronées, incomplètes ou ne sont pas enregistrées. La responsabilité de RÉAUTÉ CHOCOLAT ne pourra être engagée si les lots parviennent aux gagnants avec un retard qui rendrait impossible leur utilisation.

De même, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement ou pour le cas où les informations

fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

RÉAUTÉ CHOCOLAT se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Toute fraude d'un participant pour participer au présent jeu entraînera son élimination sans que la responsabilité de la société puisse être engagée.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à RÉAUTÉ CHOCOLAT 1 rue de la Roberderie, ZI de Bellitourne, 53200 AZE.

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du jeu sont nécessaires pour valider leur participation, elles seront utilisées par la Société SARL Roland Réauté et par ses sous-traitants exécutant certaines tâches matérielles et/ou techniques indispensables liées à la gestion du jeu (vérification, envoi des dotations, etc. ...).

Si le participant l'accepte lors de son inscription au jeu, ces informations seront également destinées au fichier consommateurs de la société organisatrice, à des fins de prospection et de fidélisation et pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur les produits de la société organisatrice ou ceux d'autres sociétés, sauf opposition expresse écrite à l'adresse indiquée.

Par ailleurs, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à publier leurs nom, prénom sur ses sites internet et supports de communication sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 7 : INTERPRETATION

La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du Règlement du jeu. Les cas particuliers non prévus par le présent règlement seront résolus souverainement par RÉAUTÉ CHOCOLAT, dont les décisions seront sans appel. En dernier ressort, tout litige sera soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de PARIS.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC- GUERRIER, Huissiers de justice, 54 rue Taitbout 75009 PARIS à laquelle est confiée le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre et disponible sur le site Internet www.reaute-chocolat.com par un lien hypertexte.

Une copie écrite du règlement ainsi que des avenants peuvent être adressés à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à RÉAUTÉ CHOCOLAT, 1 rue de la Roberderie ZI de Bellitourne 53200 AZE -Timbre remboursé, au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe au courrier.